

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2018
A 18 H 00****COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR****DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël HOUGNON a été désigné secrétaire de séance

**DEMANDE DE LA COMMUNE DE COURMEMIN A INTEGRER LE PERIMETRE
DE LA CCRM ET NOUVELLE REPRESENTATIVITE AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

En juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'accueillir la commune de Courmemin dans son périmètre. Depuis, au titre d'une mesure dérogatoire au droit commun prévue par le CGCT, la commune de Courmemin a sollicité une décision préfectorale sur son retrait de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Aussi et conformément à la procédure administrative, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'accord de la CCRM à intégrer Courmemin dans son périmètre.

Par ailleurs, cette modification de périmètre nécessite également d'arrêter une nouvelle composition au Conseil Communautaire, proposée comme suit :

Communes	Population	Répartition actuelle	Répartition avec accord local	Répartition de droit commun (si pas d'accord des communes)
Romorantin-Lanthenay	17 748	20	20	20
Villefranche sur Cher	2 731	4	4	3
Gièvres	2 556	3	3	3
Pruniers en Sologne	2 424	3	3	3
Mur de Sologne	1 510	2	2	1
Châtres sur Cher	1 104	2	2	1
Billy	1 013	2	2	1
Mennetou sur Cher	902	2	2	1
Langon sur Cher	813	2	2	1
Saint Julien sur Cher	772	2	1	1
Courmemin	526		1	1

Villeherviers	477	1	1	1
La Chapelle Montmartin	436	1	1	1
Saint Loup sur Cher	372	1	1	1
Maray	232	1	1	1
Loreux	224	1	1	1
Total	33 840	47	47	41

A la majorité : 38 voix pour, 4 abstentions (Michel AUGER, Joseph AUGUGLIARO, Isabelle BACHELIER, Thierry CORDIER), le Conseil Communautaire est favorable à intégrer Courmemin dans le périmètre de la CCRM au 1^{er} janvier 2019 et opte pour l'accord local pour la répartition des délégués des communes au sein du Conseil Communautaire

ACQUISITION DU SITE FAUBOURG ST ROCH A ROMORANTIN-LANTHENAY

Un plan de situation a été joint à la convocation

Il est proposé d'acquérir le site faubourg St Roch à Romorantin-Lanthenay auprès du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, au prix de 500 000 euros net vendeur. La Communauté de Communes ayant obtenu une subvention de 300 000 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le coût d'acquisition reviendra à 200 000 euros hors frais de notaire.

Adopté à la majorité : 37 voix pour, 3 abstentions (Nicolas GARNIER, Raphaël HOUGNON, Hervé GUENAIS), 2 contre (Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)

ACQUISITION D'UN CABINET DE CARDIOLOGIE A ROMORANTIN-LANTHENAY

Un plan de situation a été joint à la convocation

Le Docteur DE MEYER, cardiologue, installé Résidence du Parc à Romorantin-Lanthenay, cessera son activité libérale à la fin de l'année.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale et afin de conserver cette spécialité de cardiologie sur notre territoire, il est proposé d'acquérir le cabinet médical au prix net vendeur de 60 000 euros destiné à accueillir 2 cardiologues ainsi que tout autre professionnel de santé le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ALEXANDRE A MUR DE SOLOGNE

Un plan de situation a été joint à la convocation

Il est proposé d'acquérir des parcelles appartenant à Monsieur Alexandre situées en limite de la ZA de l'Etang Marais, au prix de 8 000 € HT net vendeur. Ces parcelles représentent une superficie de 2 502 m² et sont cadastrées : E720 et E 724.

Adopté à l'unanimité

TOURISME – TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DE 2019

Le projet de délibération a été joint à la convocation

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit de nouvelles dispositions modifiant les tarifs de la taxe de séjour à compter de 2019.

Adopté à l'unanimité

ASSOCIATION DES DIPLOMES DE LA FACULTE DE MEDECINE DE TOURS : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association pour l'aider à financer l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes 2018 des étudiants en 6^{ème} année de médecine.

Adopté à l'unanimité

SMO « VAL DE LOIRE NUMERIQUE » : AVENANT A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT PAR LOIR-ET-CHER NUMERIQUE DU RESEAU TRES HAUT DEBIT SUR LA CCRM

L'avenant a été joint à la convocation

Le SMO « Val de Loire Numérique » nous propose de conclure un avenant à notre convention de déploiement du réseau très haut débit afin d'ajuster à la baisse notre participation qui s'élève à 58 915 euros et de nous reverser le trop-perçu d'un montant de 8 295 euros en 2019.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation

La décision modificative du budget principal a été adoptée à la majorité : 40 voix pour, 2 abstentions (Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)

La décision modificative du budget annexe «Locations Immobilières» a été adoptée à l'unanimité

EHPAD DE CHATRES SUR CHER : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Conformément aux statuts de la communauté de communes qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019, la direction du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay qui assure la gestion de l'EHPAD de Châtres sur Cher a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'aider d'une part, à recouvrer ses arriérés de loyers et d'autre part, à acquérir la propriété des murs.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 140 000 euros à cet établissement.

Adopté à l'unanimité

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : DEMANDES D'EXONERATION POUR L'ANNEE 2019

La liste des entreprises sollicitant l'exonération et la liste des bâtiments publics exonérés de droit ont été jointes à la convocation

Chaque année, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les locaux qui seront exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi et au vu des demandes d'exonération qui nous sont parvenues, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

Adopté à l'unanimité

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – LANCEMENT DE LA PROCEDURE : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Par délibération du 16 mars 2017, la Communauté de Communes a lancé la procédure relative au PCAET.

Il est toutefois nécessaire de compléter cette délibération afin de préciser les modalités d'élaboration et de concertation.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DE DELEGUES :

- **A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

Suite à notre demande d'adhésion à l'EPL, il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant qui siégeront au comité syndical de ce syndicat.

Ont été désignés à l'unanimité :

- **En qualité de délégué titulaire :**
 - **Claude CHANAL**
- **En qualité de délégué suppléant :**
 - **Pierre BARBE**

- **AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) VAL DE CHER**
- **AU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SMEEB)**

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Mur de Sologne en mars 2018, il convient de désigner les délégués qui siègeront au SMIEEOM et au SMEEB.

Ont été désignées à l'unanimité pour siéger au Conseil Syndical du SMIEEOM :

- **En qualité de déléguée titulaire :**
 - **Nicole CLEMENT-LACAILLE**
- **En qualité de déléguée suppléante :**
 - **Yvette PICARD**

Ont été désignés à l'unanimité pour siéger au Conseil Syndical du SMEEB :

- **En qualité de délégué titulaire :**
 - **Jérôme FERRE**
- **En qualité de délégué suppléant :**
 - **Yves POTHET**

3 VALS AMENAGEMENT – ZACI DES GRANDES BRUYERES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (BILAN 2017 – PREVISIONNEL 2018) ET DE L'AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE CONCESSION

Le CRACL et l'avenant à la concession ont été joints à la convocation

3 Vals Aménagement nous a transmis le compte rendu annuel 2017 de la ZAC I des Grandes Bruyères, accompagné du bilan prévisionnel 2018 qui, par son approbation, deviendra contractuel.

Par ailleurs, la SEM nous propose de conclure un avenant à la convention de concession visant d'une part, à prolonger la durée de la concession et la rémunération de l'aménageur jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autre part, à modifier le montant de la participation de la communauté de communes qui s'élèvera à 666 K€ afin de pouvoir aménager une partie des terrains disponibles à la vente.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL :

- **PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – COMPLEMENTAIRES SANTE ET MAINTIEN DE SALAIRES**

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Adopté à l'unanimité

- **TABLEAU DES EFFECTIFS :**
 - **RECRUTEMENT D'UN MEDECIN TERRITORIAL ET D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUELS AU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE**
 - **MAINTIEN D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS SES FONCTIONS : NOUVEAU CONTRAT**

Les projets de délibération ont été joints à la convocation

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCRM POUR L'EXERCICE 2017

Le rapport d'activités a été joint à la convocation

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement auquel sera intégré le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public en matière d'élimination des déchets accompagné du compte administratif.

Il est proposé d'adopter ce rapport d'activités de la CCRM.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX CONSEILS DES SYNDICATS ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2017 :

- **PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**
- **SMICTOM DE SOLOGNE**
- **SMIEEOM VAL DE CHER**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI auxquels adhère la Communauté de Communes doivent adresser un rapport retraçant leur activité.

Les rapports d'activités ont été joints à la convocation

- **3 VALS AMENAGEMENT**
- **TERRITOIRES DEVELOPPEMENT**

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SEM dans lesquelles la communauté de communes est actionnaire doivent adresser un rapport annuel retraçant leur activité.

Les rapports d'activités ont été joints à la convocation

Ces rapports d'activités n'appellent aucune observation